

Décision du Président n° 2022.56

Demande de subventions

Poste technicien de rivière et milieux aquatiques

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

- **Décide** de solliciter le concours de l'agence de l'eau pour l'aide au financement du poste de technicien rivière et milieux aquatiques, conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Agence de l'eau	50 %	30 888€
TOTAL FINANCEMENTS		30 888€
AUTOFINANCEMENT		30 888€
TOTAL OPERATION	100 %	61 776€

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 066-200087286-20221116-202256-DE



Fait à Perpignan, 16/11/2022

Publié le 22/11/2022 sur le site du SMTBV

Le Président,

Pierre PARRAT

